



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	44

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 février 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 4 mars 2020.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Odile DELAHAIS à Alain COCHARD, Eric FEVRIER à Bertrand HIGNARD

Absent(s) excusé(s) : Florence DENIAU, Odile DELAHAIS, Eric FEVRIER

Absent(s) : Didier QUIGNON, Marie-Hélène DURE, Céline GACHIGNARD, Jean-Pierre MULLER

Secrétaire de séance : Pierre CHESNOT

N° 2020-02-DELA- 35 : TINTENIAC - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Tinténac ;

2. Description du projet :

Le Conseil municipal de Tinténiac, par délibération en date du 22 Juillet 2016, a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Planifier sur tout le territoire communal, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen termes ;
- Rendre compatible le PLU avec les différents documents cadres existants : SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo ; Programme Local de l'Habitat, etc.
- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :
 - o Renouveau urbain et développement de l'urbanisation ;
 - o Habitat et mixité sociale ;
 - o Diversité des fonctions urbaines ;
 - o Transports et déplacements
- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :
 - o D'habitat et d'équipements publics ;
 - o D'activités économiques, commerciales ou touristiques ;
 - o De sport, de culture
- Conforter une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de proximité ;
- Répondre aux enjeux de l'intercommunalité ;
- Assurer une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par deux fois par le Conseil municipal de Tinténiac (22/02/2019 et 18/12/2019) et par le Conseil communautaire (23/05/2019 et 19/12/2019).

Suite à la délibération du Conseil municipal de Tinténiac en date du 14 février 2019 donnant un AVIS FAVORABLE au projet, le Conseil communautaire doit, à présent, tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de ces procédures et arrêter les projets de PLU.

3. Bilan de la concertation

Par délibération en date du 22 Juillet 2016, le Conseil municipal de Tinténiac a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Registre d'observations mis à disposition du public ;
- Présentation du projet sous forme de panneaux ;
- Organisation d'une réunion publique au début et à la fin de la concertation
- Informations régulières insérées dans la Feuille d'Information municipale mensuelle, le bulletin municipal, le site communal.

Tout au long de la procédure, de nombreux supports de communication ont été utilisés : registre ; exposition, articles dans les bulletins municipaux ; réunions publiques pour présenter les projets communaux, etc.

Le bilan de la concertation, inclus dans le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération, témoigne de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités définies dans la délibération de prescription. La concertation a permis d'enrichir les réflexions tout au long de l'élaboration du projet de PLU. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Suite aux consultations administratives, une enquête publique sera diligentée permettant aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant approbation.

4. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Pour entamer la phase de concertation administrative, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de PLU. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour formuler leurs avis.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux enjeux fixés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et ALUR de 2015 :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
- Préserver la biodiversité,
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces,

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs. Le projet de PLU s'attache donc à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain.

Ce faisant, il renforce les enjeux à prendre en compte lors de la conception des projets locaux. Il conviendra donc d'exercer une vigilance renforcée lors de l'élaboration de ces projets afin d'éviter, réduire et compenser les impacts potentiels dont ils seraient porteurs.

Le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui justifie les choix retenus et évalue le projet au regard des enjeux environnementaux,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R123-13 et R123-14 du Code de l'urbanisme,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Puis, il sera soumis à enquête publique pendant 1 mois. Enfin, après avis du Conseil municipal de Tinténiac, le Conseil communautaire approuvera le PLU en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Tinténiac.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation menée lors de la procédure de révision générale du PLU de Tinténiac ;
- **ARRETER** le projet de PLU de Tinténiac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
André LEFEUVRE
Signé